

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Oyré (86) porté par la
communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut**

Avis NA-2025-011086/A PP

Porteur du Plan : communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 23 décembre 2025
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 19 janvier 2026

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Patrice GUYOT.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Oyré (86) porté par la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

La révision du PLU est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

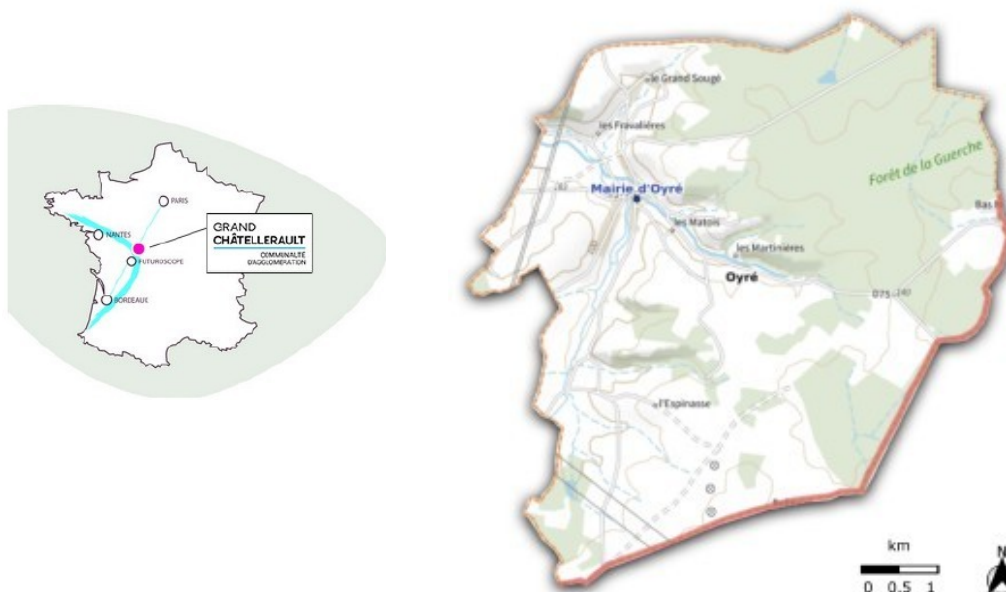
La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

A. Localisation et contexte des documents en vigueur

En 2021, la commune de Oyré comptait 960 habitants sur un territoire de 33,19 km². Elle est couverte par un PLU approuvé le 18 mars 2014.

Située à 10 km au Nord-Est de Châtelleraut et à 50 km de Poitiers, Oyré appartient à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut qui regroupe 47 communes et qui a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) le 18 novembre 2024.

La communauté d'agglomération est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Seuil-du-Poitou. Le SCoT a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 24 juillet 2019 et a été approuvé le 11 février 2020. Il est en cours de modification pour être mis en conformité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine en vigueur.



Localisation de la commune de Oyré (source : rapport de présentation)

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8384_scot_seuil_du_poitou_signe.pdf

B. Articulation du projet avec les autres documents de planification

Le dossier recense les plans, schémas et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible. Il analyse le lien de compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, le SCoT du Seuil-du-Poitou et le plan de mobilité simplifié de l'agglomération de Châtelleraut.

Le SCoT en vigueur identifie la commune de Oyré comme un espace rural. Le dossier décrit de manière synthétique la manière dont le projet de PLU s'inscrit dans les grandes orientations et objectifs du SCoT.

Il conviendra d'analyser la compatibilité du projet de PLU avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine modifié le 18 novembre 2024, notamment en matière de consommation d'espace et avec le SCoT en cours de modification. Cette analyse devrait être menée à une échelle élargie compte tenu de l'élaboration en cours du PLUi du Grand Châtelleraut.

C. Principaux enjeux

Les principaux enjeux pour le projet de révision du PLU sont les suivants :

- une activité agricole en déclin ;
- les corridors et réservoirs de biodiversité des vallées de la Luire et du Ris et de la forêt de Oyré ;
- l'exposition aux risques d'inondation et de retrait et gonflement des argiles ;
- le paysage, notamment les entrées de bourgs et le patrimoine bâti ;
- la forte dépendance à l'automobile.

D. Description du projet communal

La commune définit son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à travers les orientations suivantes :

- Axe 1. Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- Axe 2. Développer un parc de logements adapté à l'évolution de la population et aux changements climatiques ;
- Axe 3. Préserver, valoriser et accompagner des évolutions vertueuses de l'activité agricole et sylvicole ;
- Axe 4. Affirmer le rôle du centre-bourg et renforcer ses connexions avec le territoire intra et extra communal.

La commune vise une augmentation annuelle moyenne de +0,4 % de sa population, ce qui porterait le nombre d'habitants à 1 016 en 2035, soit 56 habitants supplémentaires par rapport à 2021.

Le projet de révision du PLU de Oyré prévoit de produire 69 nouveaux logements, soit une moyenne de près de sept nouveaux logements par an. Pour accueillir cette population, la commune envisage la construction de 28 logements en extension urbaine en zone à urbaniser AU et de consommer 2,7 hectares sur la période 2021-2035 selon le dossier.

Les constructions envisagées en extension urbaine sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ainsi que celles prévues dans les « dents creuses stratégiques »².

II. Contenu du dossier, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement

A. Remarques générales

Le dossier répond aux exigences des dispositions des articles R 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. Le rapport de présentation contient un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix et un dispositif de suivi. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement sont présentées dans un document distinct intitulé « Évaluation environnementale ».

2 PADD, page 13 : les dents creuses stratégiques correspondent aux parcelles non bâties de plus de 600 m² et font partie tout comme les extensions urbaines de la consommation foncière.

La MRAe souligne la qualité du résumé non technique qui présente les principales caractéristiques du projet de PLU et décrit ses incidences sur les principaux enjeux identifiés. Clair et illustré, il est de nature à participer à la bonne information du public.

B. Qualité de l'évaluation environnementale

1. Méthodes de diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

Le rapport décrit les principales caractéristiques du territoire (topographie, milieux naturels, risques, climat) et présente les évolutions de l'occupation humaine. Cette analyse permet de faire ressortir les dynamiques du territoire en matière de démographie, de logement, d'économie et d'urbanisation, à partir de données dont les sources sont mentionnées.

Selon le dossier, depuis 2014, le territoire de Oyré ainsi que celui de la communauté d'agglomération de Châtellerauld connaissent une décroissance démographique notamment en lien avec la déprise agricole.

En 2021, Oyré comptait 473 logements dont 417 résidences principales, 26 résidences secondaires ; et 29 logements vacants (selon l'INSEE), soit un taux de vacance de 6,14 %. Pour autant, le rapport de présentation abaisse le nombre de logements vacants à sept, soit un taux de 1,48 %. **Il conviendra de justifier ce choix méthodologique.**

L'analyse du potentiel de densification et de mutation du bâti affiche un potentiel brut de 43 logements sur 5,3 hectares. Ce potentiel de densification est ramené à 15 logements pour 1,7 hectare en raison du retrait des gisements de terrains ayant une contrainte technique ou environnementale. La densité urbaine de ce potentiel serait faible de l'ordre de 8,8 logements par hectare. Par ailleurs, un taux de rétention de 40 % est retenu.

Les critères qui ont présidé à ces choix sont insuffisamment expliqués en l'absence d'une présentation détaillée de la méthodologie appliquée. En outre, le dossier ne permet pas d'identifier les 15 logements retenus.

La MRAe recommande de présenter de manière détaillée la méthodologie appliquée sur la mobilisation du foncier disponible en densification.

La commune de Oyré n'est pas couverte par une zone Natura 2000. Le territoire est occupée en majorité par des terres agricoles, des boisements et un réseau hydrique dense.

La trame verte et bleue communale déclinée à partir de celle du SRADDET et du SCoT Seuil-du-Poitou fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique. Les habitats et espèces sont inventoriés sur une base bibliographique. Une carte présente les zones à dominante humide identifiées sur le territoire de Oyré par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne sur la base d'un inventaire de 2017.

L'insuffisance des investigations écologiques peut fragiliser l'ensemble du raisonnement et nuire à la fois au projet d'urbanisme et aux réalisations prévues.

La MRAe recommande de mener des inventaires écologiques proportionnés aux enjeux sur les sites ouverts à l'urbanisation, afin de caractériser les habitats naturels et les espèces faune/flore associées, notamment les espèces protégées en présence³.

2. Méthodes d'analyse des solutions alternatives

Les hypothèses démographiques étudiées pour le projet de révision incluent trois scénarios de croissance annuelle :

- scénario 1 : hypothèse d'une poursuite de la baisse démographique avec une diminution de la population à -0,6 %;
- scénario 2 : hypothèse d'une légère croissance démographique basée sur un regain d'attractivité du cadre de vie à +0,2%;
- scénario 3 : hypothèse d'une croissance démographique intermédiaire et soutenable à +0,4%.

3 voir notamment le Guide de Nouvelle Aquitaine pour la prise en compte de la réglementation des espèces protégées dans les projets d'aménagement et d'infrastructures édité en 2021: https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_nouvelle-aquitaine_pour_la_prise_en_compte_de_la_reglementation_especes_protegees.pdf

La commune fait le choix de retenir ce dernier scénario. Cette hypothèse est justifiée par la volonté d'attirer de nouveaux ménages par la réalisation d'opérations d'ensemble et la production de logements adaptés aux seniors. Ce choix s'inscrit en dessous de l'objectif d'équilibre démographique de +0,6 % fixé par le SCoT qui identifie Oyré comme un espace rural dans l'armature urbaine du Seuil de Poitou.

Une forte proportion des actifs travaillant à l'extérieur de la commune, notamment à Châtelleraut, le projet de révision du PLU pourrait conduire à accentuer le caractère résidentiel du territoire communal et accentuer la précarité énergétique des ménages et retraités les plus fragiles économiquement.

La MRAe souligne le travail mené sur les perspectives de développement de la population.

D'après le PADD⁴, il est nécessaire de produire 69 logements sur la base d'un taux d'occupation par logement estimé en 2035 à 2,1 habitants contre 2,3 en 2021. Dans le détail, le projet de PLU identifie la production de 67 logements, d'abord à l'intérieur de la tâche urbaine et en renouvellement urbain puis en extension. Cette production est ainsi répartie :

- 2 logements vacants remobilisés ;
- 16 logements au sein du parc existant (7 en renouvellement urbain et 9 changements de destination) ;
- 21 logements au sein des dents creuses (11) et en densification (10) ;
- 28 logements en extension dont 19 logements régies par l'OAP « La Simerie », 3 logements régis par l'OAP « La Giraudière » sur la période 2027-2031 et 6 logements dans le cadre de l'OAP « Les Gonnières » sur la période 2031-2035.

Le dossier indique que deux constructions ont d'ores et déjà été réalisées entre 2021 et 2025.

La MRAe relève toutefois, qu'après 2035⁵, le rapport de présentation ajoute à ce décompte, 12 logements : deux changements de destination, trois logements en dents creuses et parcelle densifiable hors OAP et sept logements (OAP Sud-est « Route de Châtelleraut » et OAP « Route de St-Sauveur »).

Or, les parcelles concernées sont immédiatement urbanisables en l'absence de dispositions opposables. Dès lors, il convient de les intégrer dans le décompte de production de logements du projet de révision du PLU.

Par ailleurs, aucun développement dans le dossier ne précise la manière dont sont comptabilisés les sept logements prévus au cœur du bourg dans le cadre de l'OAP « Arrière de L'école » sur 6 248 m².

La MRAe recommande de présenter sur une cartographie ou un atlas l'ensemble des gisements fonciers dédiés à l'habitat en précisant leurs fonctions (dents creuses, parcelles densifiables, extensions urbaines, etc.) afin d'améliorer la lisibilité du projet de PLU. Il conviendra de mettre à jour le tableau récapitulatif le total de logements et la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier (NAF) induite par période afin de rendre plus lisible la trajectoire de sobriété foncière du projet de PLU.

Neuf logements seraient créés par changement de destination alors que la quasi-totalité des 46 bâtiments décrits sont mobilisables pour cette destination. Il conviendrait de réévaluer le potentiel de mobilisation du parc bâti existant et de réduire en conséquence le besoin de logements neufs en extension urbaine.

3. Qualité de la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC)

L'évaluation environnementale contient une présentation de l'occupation des sols et des enjeux environnementaux des sept sites de projets encadrés par des OAP sectorielles.

Cependant, aucun des sites de projets n'a fait l'objet d'une visite de terrain pour valider ou ajuster les enjeux mis en évidence par les investigations bibliographiques.

Le dossier montre en particulier que deux sites de projets (« Route de Saint-Sauveur » parcelle AD 88 et « Route de Châtelleraut » parcelles AM 01 et AD 94) présentent des enjeux liés à la présence du cours d'eau le Rémilly et de sa ripisylve en lisière. Il s'agit d'élément clé pour la biodiversité et la gestion des crues ayant conduit à classer les parcelles concernées en partie en zone urbaine Ub et en partie en zone naturelle N et N indicé i pour risque d'inondation.

Les critères appliqués pour déterminer le maintien à l'urbanisation au regard des enjeux environnementaux identifiés à la suite de l'évaluation environnementale menée ne sont pas présentés.

Concernant les mesures de réduction envisagées, elles se limitent à définir des grands principes comme la plantation de linéaire de végétaux mais autorisent des percées sans définir de seuil assurant leur effectivité.

⁴ PADD, page 13

⁵ Rapport de présentation, page 137

Après applications des mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles du projet de PLU sont jugées faibles. Or, compte tenu des investigations écologiques réalisées, la MRAe n'est pas en mesure de se positionner sur la caractérisation des incidences écologiques du projet de PLU.

Par ailleurs, le projet communal prévoit aussi un projet de tiers-lieu autour de l'intelligence artificielle et de l'art sur 2,9 hectares au hameau « Les Barretries » classé en zone agricole A. La zone A n'encadre pas les constructions et installations nécessaires à la destination « Artisanat et commerce de détail ». L'analyse des incidences environnementales évoque que la parcelle concernée est située à proximité d'un site de renaturation sur 13,9 hectares. Or, le dossier ne contient pas d'analyse des impacts cumulés pour la pérennité de l'activité agricole et des espèces faune / flore présentes, liés notamment, à la fréquentation future du site accueillant le tiers-lieu.

La MRAe recommande de réaliser les investigations de terrain nécessaires à une caractérisation fine des enjeux environnementaux. Il conviendra de présenter plus clairement les critères environnementaux ayant conduit au choix de l'ensemble des secteurs de développement. Au besoin, un tableau multicritère permettrait de mieux appréhender la raison de ces choix et les mesures d'évitement-réduction réglementaires des incidences à mettre en place.

III. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et densités

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe pour le Seuil-du-Poitou un objectif de réduction de 52 % de la consommation d'espaces NAF pour la décennie 2021-2031 par rapport à 2011-2021 et de 30 % pour la décennie 2031-2041 par rapport à la décennie précédente.

Selon le portail de l'artificialisation des sols, 4,98 hectares ont été consommés sur la période 2011 à 2021. Dès lors, la commune de Oyré doit consommer un maximum de 2,4 hectares entre 2021 et 2031 et 1,7 hectares entre 2031 et 2041.

Le PADD affiche pour la période 2021-2035, une consommation d'espaces NAF de 2,7 hectares dont 0,7 hectare dans l'enveloppe urbaine et deux hectares en extension en zone à urbaniser AU.

Le rapport de présentation projette une consommation de 2,13 hectares pour la période 2021-2031 répartie entre :

- 0,315 hectare déjà consommés entre 2021-2025 ;
- 1,59 hectare pour le site de projet « La Simerie » ;
- 0,21 hectares pour le site de « La Giraudière » ;
- 0,01 hectare pour la zone agricole « OAP-Les Barretries ».

Pour la période 2031-2040, le rapport prévoit une consommation de 1,07 hectare pour les sites de projets « Les Gonnières » (0,46 hectare), « Sud-est route de Châtellerauld » (0,33 hectare) et « St-Sauveur » (0,28 hectare).

Cependant, ces projections ne prennent pas en compte l'OAP « Arrière de l'école » sur 0,62 hectare en zone Ua et Ub.

En outre, en dehors de l'OAP « Les Gonnières », l'ouverture à l'urbanisation des autres OAP n'est pas prévue dans le phasage de réalisation des OAP sectorielles.

Par ailleurs, le projet de PLU retient une consommation d'espaces NAF de 0,01 hectare pour la STECAL « Les Barretries » à vocation d'activités tertiaires, alors que le site de projet mobilise 2,9 hectares. La MRAe indique qu'il ne faut pas confondre les surfaces des bâtiments qu'il est projeté de construire, les droits à construire dans le règlement du PLU ainsi que tous les espaces artificialisés.

La MRAe rappelle que la consommation foncière induite pour les STECAL comme pour les emplacements réservés (exemple : emplacement réservé pour une station d'épuration couvrant une surface de 2 858 m²) doit être prise en compte dans le bilan de la consommation foncière projetée.

Au vu de ces données, le dossier ne permet pas de garantir que le PLU respecte la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces NAF prévue par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

La MRAe recommande de prendre en compte tous les espaces NAF potentiellement consommés dans son projet de PLU afin de vérifier la compatibilité du PLU avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine en vigueur.

B. Prise en compte des incidences sur la ressource en eau

1. Eau potable

La commune de Oyré bénéficie d'une alimentation en eau issue des captages de Vaux-sur-Vienne. Ces captages reposent sur une prise d'eau de surface dans la rivière la Vienne, complétée par une réalimentation de la nappe alluviale et par le pompage réalisé à partir de deux forages situés dans le Cénomanien. Aucun bilan sur la disponibilité en eau potable n'est fourni.

La MRAe recommande de préciser les volumes d'eau potable prélevés et les volumes de prélèvement autorisés de manière à démontrer la capacité d'accueil de la commune en matière de disponibilité de la ressource en eau, enjeu d'autant plus important dans un contexte de changement climatique.

2. Assainissement des eaux usées

La commune dispose de deux stations d'épuration (STEP), l'une au bourg et l'autre à Sougé, avec des capacités nominales respectives de 600 équivalent-habitant (EH) et 120 EH. Selon le dossier, la STEP du bourg a atteint sa capacité maximale et ses performances épuratives ont été jugées insuffisantes lors du dernier bilan en 2011. Par ailleurs, le rapport de présentation mentionne un emplacement réservé prévu pour la mise en place d'un nouveau système d'assainissement.

Le reste de la commune, notamment les STECAL et les bâtiments susceptibles d'un changement de destination sont en assainissement individuel. Le dossier ne permet pas d'appréhender l'aptitude des sols à l'infiltration. Aucune information n'est fournie de manière à garantir la performance des installations d'assainissement non collectives et à limiter les pollutions diffuses.

La MRAe recommande de présenter l'état des lieux de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communal et le projet de nouvelle station d'épuration. Il conviendra également de fournir une carte d'aptitude des sols à l'infiltration afin de démontrer que l'ensemble des sites de projets non raccordables à l'assainissement collectif sont localisés sur des sols présentant des conditions favorables à un assainissement individuel. Cette information devrait également constituer un préalable au choix des secteurs ouverts à l'urbanisation ou des bâtiments susceptibles de changer de destination.

C. Prise en compte des incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques

Oyré se caractérise par un relief marqué avec une vallée à l'Ouest et une butte à l'Est du bourg, cette dernière dominée par un massif forestier. Les altitudes oscillent entre 65 m dans le talweg et 165 m à l'Est. Le bourg de Oyré s'inscrit dans le Talweg, sa zone urbaine s'est progressivement étendue sur les coteaux.

La commune est occupée par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Forêts de la Guerche et de la Groie » et une vaste zone boisée d'environ 5 000 hectares située à l'est de la commune. Le réseau hydrographique est constitué de plusieurs cours d'eau : le Remilly et le Bras des Martinières (affluents du Batreau), le Batreau (affluent de la Vienne) et les grandes Courances (affluent de la Creuse).

D'après le rapport de présentation, aucun habitat rare n'a été recensé sur la commune. Il existe cependant plusieurs milieux susceptibles d'héberger une faune remarquable :

- certains types de haies bocagères ;
- un secteur de la commune à forte concentration de haie bocagère appelé « la Brande des Landes » ;
- les zones humides.

Ces espaces sont classés en zone naturelle. En zone N, certaines constructions à vocation d'habitat ainsi que leurs extensions et leurs annexes sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère du site. Toutefois, cette réserve n'est pas mentionnée pour les équipements et les services collectifs.

Certains éléments, comme les alignements d'arbre ou haies bocagères, sont également identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour bénéficier d'une protection supplémentaire en n'autorisant leur arrachage que pour des raisons sanitaires. Mais cette condition ne s'applique pas non plus aux équipements et services collectifs.

Le PLU prévoit également une OAP thématique « Paysage » qui vise notamment à préserver les paysages et la biodiversité en imposant un coefficient de biotope de 50 % en zone naturelle N et la gestion des eaux pluviales mais ces préconisations ne sont pas reprises dans le règlement écrit, limitant leur portée réelle.

La MRAe recommande de limiter les incidences environnementales du projet de PLU en prenant mieux en compte la trame verte et bleue communale. Il conviendrait de reporter dans le règlement graphique la totalité des zones humides inventoriées, notamment celles entourant le bourg et d'y associer une protection réglementaire.

D. Prise en compte des incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

Le dossier décrit les unités paysagères, les entrées de bourg et certaines vues plus lointaines, notamment pour les sites de projets.

Le projet de PLU est assorti de plusieurs dispositifs de protection au titre des articles L.151-23 et L.113-1 du Code de l'urbanisme permettant de protéger le patrimoine architectural et paysager. Une zone agricole protégée Ap est créée dans le bourg pour protéger une enclave agricole.

Ces dispositions témoignent d'un bon niveau de prise en compte de l'enjeu paysager.

E. Prise en compte des risques et nuisances

La commune présente plusieurs risques naturels : retrait et de gonflement des argiles, sismique, mouvement de terrain, inondation et feux de forêt.

Les risques d'inondation sont provoqués par les crues du Rémilly et par la remontée de nappes affleurantes le long du Rémilly et des Martinières.

Le risque de feux de forêt est lié aux massifs de la Guerche et de la Groie et figure à ce titre dans le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFI).

Ces différents risques ont conduit le projet de PLU à définir des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales et de débroussaillage obligatoire autour des habitations afin de prévenir les incendies de forêt.

F. Prise en compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique

Le PLU encourage les déplacements doux (à pied, à vélo, en trottinette) en créant des liaisons douces au sein du bourg et en connectant ces liaisons aux chemins existants.

Le PLU préconise l'installation de systèmes de recharge pour véhicules électriques pour toute nouvelle création de places de stationnement, avec un nombre défini en fonction des besoins de l'opération.

Le dossier n'évoque pas avoir défini de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Le zonage ne fait apparaître aucune zone dédiée à la production d'énergie renouvelable.

En conformité avec le SCoT, la commune de Oyré encourage l'implantation de centrales solaires, en priorité sur les toitures et les parkings supérieurs à 1 000 m². Elle prévoit un projet photovoltaïque sur le site de l'ancien centre d'enfouissement, situé sur la route de La Roche-Posay.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine préconise que le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque soit privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties. Elle recommande par conséquent d'éviter ou, à défaut, de justifier les secteurs de projets retenus en dehors de sites artificialisés.

La stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine rappelle l'importance d'intégrer ces projets dans une stratégie publique locale, ainsi que les conditions favorables à une haute intégration environnementale, notamment l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages.

La MRAe recommande de conforter le choix des sites de développement des énergies renouvelables sur la base d'une analyse prenant en compte le critère environnemental. Elle recommande d'inscrire dans le PLU les zones d'accueil des énergies renouvelables, en privilégiant les sites anthropisés en tenant compte du décret du 29 décembre 2023⁶.

6 Décret n° 2023-1417 du 29 décembre 2023 portant application de l'article 28 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

L'État, dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, a établi une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC⁷) permettant d'anticiper les effets du changement climatique et leurs conséquences dans l'aménagement. Cette TRACC, déclinée à l'échelle régionale⁸, a pour objectif d'aider les porteurs de documents de planification à anticiper les impacts du climat futur et ainsi orienter leurs mesures d'adaptation territoriale. La TRACC est présentée sur les sites internet ressources de Météo France⁹ et du DRIAS-Eau¹⁰.

La MRAe recommande de consolider l'analyse portant sur l'adaptation au changement climatique en s'appuyant notamment sur les références disponibles.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Oyré (86), porté par la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault, vise à encadrer le développement de son territoire à l'horizon 2035. Il prévoit l'accueil de 56 habitants supplémentaires induisant la production de 69 logements et une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2,7 hectares sur la période 2021-2035.

Il convient de s'appuyer davantage sur les leviers de la mobilisation du patrimoine bâti existant et de la densité pour réévaluer à la baisse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier ne présente pas la démarche d'évitement-réduction des incidences environnementale attendue dans la mesure où, d'une part, l'expertise écologique portant sur les secteurs de développement de l'urbanisation doit être approfondie et, d'autre part, la manière dont l'environnement a été pris en compte pour le choix des sites à urbaniser reste à démontrer.

Dans le contexte du changement climatique, il convient de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 23 mars 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot

7 Dans le scénario national retenu dans le cadre de la TRACC, le réchauffement mondial se poursuit et atteint + 3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, soit environ + 4 °C en moyenne sur la France hexagonale et la Corse.

8 La COP régionale (https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/irecontenu/telechargement/132573/972914/file/COP%20r%C3%A9gionale%20NA_d%C3%A9c25-compress%C3%A9.pdf) confirme cette tendance avec depuis 1960 une augmentation de 1,5°C et une prévision de + 4,1°C en 2100.

9 <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

10 <https://www.drias-eau.fr>